

VILLA NOAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

VILLA NOAILLES

Association loi 1901

Siège social : Villa Noailles - Montée de Noailles
83400 HYERES

RCS : 422 374 728

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A la collectivité des Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association VILLA NOAILLES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le point n°6 de la note "Autres éléments significatifs " de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans l'annexe des comptes annuels, dans le point n°1 de la note "Autres éléments significatifs" un don exceptionnel a été comptabilisé en produit à recevoir. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation de ce don et vérifié les informations communiquées dans la note spécifique de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Autres informations

En application de la loi, nous vous signalons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que notre rapport sur ces comptes n'ont pas été publiés sur le site internet de la Direction de l'Information Légale et Administrative conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 8 janvier 2025
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Sébastien LE NEEL

Bilan Asso ANC N° 2018-06 (CEG)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	595,00		595,00	
Immobilisations corporelles				
Constructions	852 329,10	338 717,57	513 611,53	524 672,54
Installations techniques, matériel et outillage	34 414,44	26 813,52	7 600,92	6 796,85
Autres immobilisations corporelles	1 605 005,47	408 610,74	1 196 394,73	1 151 414,75
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	3 166,25		3 166,25	3 151,00
Autres immobilisations financières	15 839,85		15 839,85	15 839,85
Total I	2 511 350,11	774 141,83	1 737 208,28	1 701 874,99
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Produits intermédiaires et finis	439 715,04	335 211,29	104 503,75	24 970,50
Marchandises	44 462,00		44 462,00	94 816,44
Avances et acomptes versés sur commandes	12 222,00		12 222,00	
Créances				
Autres créances	1 565 769,17	29 230,77	1 536 538,40	1 822 959,57
Divers				
Valeurs mobilières de placement	22,00		22,00	22,00
Disponibilités	36 925,78		36 925,78	241 129,18
Charges constatées d'avance	11 457,38		11 457,38	36 432,44
Total II	2 110 573,37	364 442,06	1 746 131,31	2 220 330,13
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 621 923,48	1 138 583,89	3 483 339,59	3 922 205,12

Bilan Asso ANC N° 2018-06 (CEG)

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	970 337,42	970 337,42
Autres fonds propres sans droit de reprise	970 337,42	970 337,42
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	-849 440,30	-720 235,26
Excédent ou déficit de l'exercice	-658 718,84	-129 205,04
Situation nette (sous-total)	-537 821,72	120 897,12
Subventions d'investissement	230 017,17	178 605,00
Total I	-307 804,55	299 502,12
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Total II		
PROVISIONS		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Découverts et concours bancaires	94 855,59	295 808,41
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	94 855,59	295 808,41
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 978 296,67	2 634 397,22
Dettes fiscales et sociales	425 991,88	220 497,37
Autres dettes	292 000,00	315 000,00
Produits constatés d'avance		157 000,00
Total IV	3 791 144,14	3 622 703,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 483 339,59	3 922 205,12

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services	205 171,96	133 715,04
Ventes de biens	205 171,96	133 715,04
Produits de tiers financeurs	3 788 350,00	3 246 822,09
Concours publics et subventions d'exploitation	3 788 350,00	3 246 822,09
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	1 807,75	35 927,11
Autres produits	3 551 842,58	3 296 460,11
Total I	7 547 172,29	6 712 924,35
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	114 084,29	118 201,63
Variations de stock	50 354,44	3 336,87
Autres achats et charges externes	6 138 824,26	5 157 457,85
Impôts, taxes et versements assimilés	95 215,41	80 295,78
Salaires et traitements	1 364 535,42	1 072 796,02
Charges sociales	418 512,30	316 687,27
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	97 354,00	79 380,27
Autres charges	50 874,07	66 845,23
Total II	8 329 754,19	6 895 000,92
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-782 581,90	-182 076,57
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	15,25	0,02
Autres intérêts et produits assimilés	6,94	14,42
Total III	22,19	14,44
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	25 613,88	20 828,47
Total IV	25 613,88	20 828,47
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-25 591,69	-20 814,03
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-808 173,59	-202 890,60
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	131 844,15	92 525,41
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	28 587,83	7 970,00
Total V	160 431,98	100 495,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	10 977,23	26 809,85
Total VI	10 977,23	26 809,85
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	149 454,75	73 685,56
Total des produits (I + III + V)	7 707 626,46	6 813 434,20
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	8 366 345,30	6 942 639,24
EXCEDENT OU DEFICIT	-658 718,84	-129 205,04
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	233 485,47	
TOTAL	233 485,47	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mise à disposition gratuite	233 485,47	
TOTAL	233 485,47	

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : VILLA NOAILLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 3 483 340 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 658 719 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/12/2024 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association a pour objet :

La programmation et la gestion de la villa Noailles, centre des arts.

La réalisation de toutes actions en rapport à cet objet, notamment en direction du Design, de la Photographie, de l'Architecture et des Arts de la Mode.

L'organisation à cet effet de festivals, d'expositions temporaires in situ et hors les murs, d'une exposition permanente, de rencontres, de résidences d'artistes et d'opérations de médiation culturelle.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Stocks

Les stocks sont valorisés au coût de revient. Ils sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

En application de ce principe, la provision pour dépréciation du stock de catalogue s'élève à 335 k€ à fin décembre 2023, soit un taux de dépréciation égale à 76% de la valeur brute du stock catalogues.

Des contributions volontaires en nature ont été comptabilisées sur l'exercice, en respect du règlement ANC 2018-06. Elles sont valorisées par les entités donatrices en fonction de leurs dons.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Règles et méthodes comptables**Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met à la disposition du centre d'Art de la Villa Noailles certains moyens humains et matériels dans le cadre d'une convention annuelle. Ces moyens sont :

- Humains
- Biens immobiliers et mobiliers
- Frais de fonctionnement
- Opération "la culture vous transporte"

A la date d'arrêté des comptes, la Métropole n'a pas transmis le montant de ces frais au titre de 2023.

Evènement postérieur à la clôture de l'exercice.

Les états financiers de l'Association ont été préparés sur la base de la continuité d'activité.

Règles et méthodes

Nous précisons que l'Association ne fait pas appel à la générosité du public.

1-Don :

Un don exceptionnel d'un montant de 300.000 € a été comptabilisé sur l'exercice en produit à recevoir. Ce don octroyé au titre de l'année 2023 a été contractualisé avec le donateur en 2024 et reste en attente de versement.

2-Factures non parvenues

Un travail de régularisation a été effectué sur les fournisseurs débiteurs/créditeurs des exercices antérieurs.

Les postes 672 et 772 ont été mouvementés à cet effet.

3-En 2023, l'Association a célébré le Centenaire de la Villa Noailles entraînant des ressources et dépenses supplémentaires.

4-Depuis le 01/01/2023, cinq agents de la fonction publique territoriale sont mis à disposition de l'Association par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse (convention en date du 30/10/2023).

La charge supportée par la Villa Noailles s'est établie à 238 887 € pour l'année 2023.

5-La rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants de l'Association s'est élevée à 266 K€ en 2023 contre 247 K€ en 2022.

6-L'exercice 2023 se solde par un déficit de 659 K€ contre un déficit de 129 K€ en 2022. Ces déficits résultent notamment de l'augmentation des charges liées aux programmations artistiques et culturelles de l'Association depuis la fin du COVID et au Centenaire de la Villa.

Cette situation a engendré une dette nette fournisseurs cumulée s'élevant au 31 décembre 2023 à 2.482.726 € hors provisions présentant une antériorité importante. Cette dette a été apurée à hauteur de 1,6 M€ à fin novembre 2024.

Les financements publics ont été maintenus pour l'exercice 2024 à hauteur de 3.924 K€ et confirmés pour l'exercice 2025 à hauteur d'au moins 3.895 K€.

Afin de rétablir une situation financière excédentaire et permettre l'apurement de la dette fournisseurs, l'Association a envisagé de nombreuses actions sur l'exercice 2025 :

- Une refonte de la gouvernance de l'Association Villa Noailles via une évolution de la composition de son Conseil d'Administration avec l'entrée des principaux donateurs publics et privés, et la création d'un Comité de Pilotage ;
- Une réduction des charges d'exploitation en supprimant notamment de sa programmation annuelle plusieurs actions et expositions ;
- Une augmentation de recettes via la mise en place d'une :
 - billetterie pour les visites à la Villa Noailles,
 - augmentation des produits de location d'espaces,
 - recherche accrue de nouveaux financeurs privés,
 - d'une avance de financement exceptionnel de partenaires publics en cours de négociation.

Le résultat attendu de ces actions pour 2025 est un excédent d'au moins 400 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		595		595
Immobilisations incorporelles		595		595
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	578 421			578 421
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	244 478	29 431		273 908
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	30 986	3 428		34 414
- Installations générales, agencements aménagements divers	146 216	7 431		153 647
- Matériel de transport	1 500			1 500
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 383 041	66 817		1 449 858
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 384 642	107 107		2 491 749
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	3 151	15		3 166
- Prêts et autres immobilisations financières	15 840			15 840
Immobilisations financières	18 991	15		19 006
ACTIF IMMOBILISE	2 403 633	107 717		2 511 350

Immobilisations corporelles

Conformément au règlement ANC n°2009-17, les dons d'œuvres d'art sont comptabilisés à l'actif immobilisé en contrepartie du compte 1025 « Fonds associatifs ». Le montant de ces dons d'œuvres d'arts s'élève à 540 K€ au 31 décembre 2023. A noter que ce montant avait été complété l'exercice précédent par l'évaluation d'une collection mode sur la période 1986-2019 à 561 900.00€.

L'avis n°2009-17 du CNC apporte une précision importante concernant le traitement comptable des œuvres d'arts : seules les œuvres pouvant faire l'objet d'une évaluation fiable sont comptabilisés à l'actif. Ces œuvres acquises à titre gratuit sont alors évaluées et comptabilisées selon l'une des valeurs suivantes (Prix d'acquisition par le donateur, prix de marché, valeur d'assurance chez le donateur, prix d'expertise à la date de donation réactualisé pour tenir compte des frais de restauration des œuvres). La valeur de ces actifs à la clôture de l'exercice est régulièrement corroborée par une évaluation réalisée par un expert externe.

Ces articles de la collection proviennent des dons des artistes participants à ce Festival International de la Mode couvrant la période de 1986 à 2019. Cette collection a fait l'objet en Novembre 2023 d'un inventaire descriptif et d'une estimation à sa valeur vénale pour le montant comptabilisé par un expert inscrit auprès de la Confédération Européenne des Experts d'Art dans la spécialité "Vintage Mode et

Notes sur le bilan

Accessoire". Cette collection est par ailleurs couverte pour ce même montant auprès de l'assureur de l'Association.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	107 781	19 281		127 062
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	190 445	21 211		211 656
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	24 190	2 624		26 814
- Installations générales, agencements aménagements divers	116 481	11 666		128 147
- Matériel de transport	213	300		513
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	262 649	17 302		279 950
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	701 758	72 384		774 142
ACTIF IMMOBILISE	701 758	72 384		774 142

Les œuvres d'art qui sont inscrit à l'actif dans un sous-compte des « autres immobilisations corporelles » ne sont pas amorties.

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 593 066 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	15 840		15 840
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 565 769	1 565 769	
Charges constatées d'avance	11 457	11 457	
Total	1 593 066	1 577 227	15 840
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir ijs	3 031
Par partenaires privés	845 032
Total	848 063

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	310 241	24 971		335 211
Créances et Valeurs mobilières	21 765	7 466		29 231
Total	332 006	32 437		364 442
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		24 971		
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Fonds propres**Tableau de variation des fonds propres**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	970 337				970 337
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	-720 235	-129 205			-849 440
Excédent ou déficit de l'exercice	-129 205	129 205		658 719	-658 719
Situation nette	120 897			658 719	-537 822
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	178 605		51 412		230 017
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	299 502		51 412	658 719	-307 805

Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 791 144 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	94 856	94 856		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 978 297	2 978 297		
Dettes fiscales et sociales	425 992	425 992		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	292 000	292 000		
Produits constatés d'avance				
Total	3 791 144	3 791 144		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	287 146
Provision cp	70 638
Personnel - autres charges à payer	15 071
Provision charges s/cp	28 280
Taxes salaires & FC	74 189
Prov charges sur salaire à regulari	3 478
Charges a payer artiste auteur	2 935
Etat cap-taxes s/ les salaires	39 426
Total	521 163

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	9 221		
Charges constatées d'avance	2 236		
Total	11 457		

Engagements financiers**Engagements donnés**

	Montant en EURO
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Abandon de créance</i>	80 000
Autres engagements donnés	80 000
Total	80 000

Engagement hors bilan

- engagement donné : sur l'exercice clos au 31/12/2022 l'Association Villa Noailles a bénéficié d'un abandon de créance avec clause à meilleure fortune pour 80 000 euros.

Au 31/12/2023, la clause de retour à meilleure fortune n'a pas trouvé à s'appliquer.